



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le **12 FEV. 2025**

ID : 057-245700695-20250205-B20250204_14_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quatre février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-sept janvier sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Étaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK (arrivée au point 7),
MM. Michel HERGAT (arrivé au point informel), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET (arrivé au point informel)

Absent avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

Était excusé :./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7 jusqu'au point 6, puis 8 à partir du point 7
Nombre de votants : 8 jusqu'au point 6, puis 9 à partir du point 7

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



14. Objet : Installation d'un récupérateur d'eau de pluie - Demande de subvention

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009 portant sur une aide aux particuliers pour la mise en place d'un système de récupérateur d'eau de pluie, qui précise que :

- le montant de l'aide est fixé à 30 % du coût T.T.C. de l'installation, plafonné à 1 000 € pour un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité minimale de 4m³,
- un système de compensation de la perte de la redevance assainissement est assis sur la consommation d'eau potable relevée au compteur, par l'application d'un coefficient de 1,3 sur la base de la consommation d'eau servant de référence à la facturation de la

redevance, si le système prévoit l'utilisation des eaux récupérées à l'usage interne de l'habitation (WC, buanderie, ...).

Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 modifiant les principes d'aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie et définition un règlement, applicable à compter des demandes déposées à partir du 10 juillet 2024,

Une demande de subvention émanant de Monsieur PABLOS Jonathan et Madame DORCHY Cyrielle domicilié au 12 impasse du Berger à Cattenom a été déposée à la CCCE le 27 février 2024, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité de 10 m³. Les eaux récupérées sont destinées à l'alimentation des WC, d'un point d'eau dans le garage et d'un point d'eau pour l'arrosage.

Il est prévu une pose enterrée de la cuve pour un coût total des travaux s'élevant à 9 258 € T.T.C..

Considérant que la demande a été réceptionnée avant la modification des principes d'aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie,

Considérant que les conditions d'éligibilité à cette subvention sont remplies,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 4 juillet 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 1 000 € à Monsieur Jonathan PABLOS et Madame Cyrielle DORCHY pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 5 février 2025

Le Président,

Michel PAQUET

